

PLAN DE RESILIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS

Toute demande transmise à votre caisse de MSA **après le 12 octobre 2022** ne sera pas acceptée. **Pour être éligible à ce dispositif de prise en charge (PEC) de cotisations sociales, vous devez justifier dans le cadre de la présente demande, d'un surcoût total moyen d'au moins 50% sur certain(s) poste(s) de dépenses, du fait des conséquences de l'agression militaire contre l'Ukraine.**

EXPLOITATION OU ENTREPRISE

Nom prénom ou raison sociale ou nom de la société (si membre d'un groupement ou société agricole) :

Statut juridique de l'exploitation :
(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, ...)

Si GAEC, indiquer le nombre d'associés :

N° SIREN :

N° PACAGE :

N° SIRET :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de sécurité sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse (lieu-dit) :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

SUIVI COMPTABLE

Avez-vous recours à un comptable, un centre de gestion agréé ou une association de gestion et de comptabilité ?

OUI NON

Si NON, cochez les cases ci-après pour certifier sur l'honneur :

- que vous ne recourez pas au service d'un comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'une association de gestion et de comptabilité ;
 la véracité des informations contenues dans ce formulaire.

Si OUI, renseignez les coordonnées de votre comptable, centre de gestion agréé ou association de gestion et de comptabilité :

Nom :

Adresse (lieu-dit - commune) :

Code Postal : Commune :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour répondre aux difficultés liées au conflit en Ukraine, plusieurs dispositifs d'aide sont mis en œuvre.
 Pour traiter votre demande de prise en charge de cotisations, il est nécessaire que vous nous indiquiez si vous avez sollicité l'aide « mesure alimentation animale du plan de résilience » mise en œuvre dans votre département (ci-après dénommée « aide alimentation animale ») auprès de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de votre département .

En fonction de votre situation, vous devez remplir :

- La section 1 si vous ne demandez que la prise en charge de cotisations sociales, sans avoir sollicité au préalable l' « aide alimentation animale » auprès de la DAAF ;
- La section 2 si vous demandez la prise en charge de cotisations sociales et avez par ailleurs déjà demandé l' « aide alimentation animale » auprès de la DAAF.

Section 1 – je demande uniquement la prise en charge de cotisations :

Veillez renseigner les éléments ci-dessous :

1/ Période de 2022 sur laquelle vous constatez des surcoûts liés au conflit en Ukraine (comprise, en tout ou partie, entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2022) : du ||||2|0|2|2 au ||||2|0|2|2

2/ Période de référence en 2021 :

- période équivalente à la période de 2022 que vous avez indiquée ci-dessus
- moyenne de l'ensemble de l'année 2021, proratisée par rapport à la durée de la période 2022 que vous avez indiquée ci-dessus (cf. exemple de calcul dans la notice explicative ci-joint)

3/ Montant des surcoûts constatés sur la période 2022 que vous avez indiquée ci-dessus (remplir une ou plusieurs lignes du tableau, en fonction des postes d'intrants sur lesquels vous avez constaté des surcoûts)

Poste de dépenses	Montant des dépenses sur la période de référence 2021 indiquée ci-dessus	Montant des dépenses sur la période 2022 indiquée ci-dessus	Montant des surcoûts constatés en 2022 par rapport à 2021 (en valeur absolue et en %pour le total)
Carburants	€	€	€
Engrais	€	€	€
Gaz	€	€	€
Electricité	€	€	€
Alimentation animale	€	€	€
Emballage	€	€	€
Autres (préciser)	€	€	€
TOTAL	€	€	€, soit %

Si vous remplissez la case « Autres », veuillez préciser la nature des surcoûts et en quoi ces surcoûts sont liés au conflit en Ukraine :

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Section 2 - En complément de la présente demande de prise en charge de cotisations, j'ai par ailleurs déposé une demande d'aide au titre de l' « aide alimentation animale » opérée par la DAAF .**

Veuillez renseigner les éléments ci-dessous :

1/ Montant de l'aide de l' « aide alimentation animale » (montant définitif ou, à défaut, montant maximal qui vous a été communiqué lors du dépôt du dossier) : _____ €
(Si GAEC, indiquer le montant d'aide qui vous a été communiqué pour l'ensemble du GAEC)

2/ Période de 2022 sur laquelle vous constatez des surcoûts liés au conflit en Ukraine (comprise, en tout ou partie, entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2022) : du _____ au _____

3/ Période de référence en 2021 : période équivalente à la période de 2022 que vous avez indiquée ci-dessus
 moyenne de l'ensemble de l'année 2021, proratisée par rapport à la durée de la période 2022 que vous avez indiquée ci-dessus (cf. exemple de calcul dans la notice explicative ci-joint)

4/ Montant des surcoûts (hors alimentation animale) subis sur la période 2022 que vous avez indiquée ci-dessus (remplir une ou plusieurs lignes du tableau, en fonction des postes d'intrants sur lesquels vous avez constaté des surcoûts)

Poste de dépenses	Montant des dépenses sur la période de référence 2021 indiquée ci-dessus	Montant des dépenses sur la période 2022 indiquée ci-dessus	Montant des surcoûts constatés en 2022 par rapport à 2021 (en valeur absolue et en % pour le total)
Carburants	€	€	€
Engrais	€	€	€
Gaz	€	€	€
Electricité	€	€	€
Emballage	€	€	€
Autres (préciser)	€	€	€
TOTAL	€	€	€, soit %

Si vous remplissez la case « Autres », veuillez préciser la nature des surcoûts et en quoi ces surcoûts sont liés au conflit en Ukraine :

Date de clôture comptable : _____ 2 0 _____

	Dernier exercice	Avant dernier exercice
Chiffres d'affaires total ou recettes totales (liasse fiscale)	€	€
Excédent brut d'exploitation (EBE) *	€	€
Taux d'endettement global (%)	€	€
Annuités Court, Moyen, Long terme des prêts bancaires	€	€
Autres dettes (dettes fournisseurs par exemple) *	€	€

Si vous ne recourez pas au service d'un comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'une association de gestion et de comptabilité, les rubriques marquées d'un astérisque (*) correspondent aux informations qu'il n'est pas impératif de fournir, et ne doivent être remplies que si vous disposez des données correspondantes.

AIDE EUROPEENNE

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir atteint le plafond de 35 000 euros prévu par entreprise du secteur de la production agricole primaire ou de l'aquaculture au titre des aides mises en œuvre dans le contexte de la crise ukrainienne¹ ;
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir atteint le plafond de 400 000 € prévu par entreprise pour les entreprises des travaux ruraux, agricoles ou forestiers au titre des aides mises en œuvre dans le contexte de la crise ukrainienne¹ ;
- Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le formulaire.

SIGNATURE ET AUTORISATION

Je soussigné(e) :

- ▶ Certifie l'exactitude et la sincérité de cette déclaration ;
- ▶ Autorise la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) à communiquer ma demande ainsi que l'ensemble des pièces fournies au Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA), afin que celui-ci se prononce notamment sur la viabilité économique de l'exploitation ou de l'entreprise ;
- ▶ Autorise la CGSS à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'ensemble de mes créanciers et auprès de l'organisme tenant la comptabilité de mon exploitation.
- ▶ M'engage à tenir à disposition de ma CGSS, en cas de contrôle, tout document permettant de justifier les éléments devant figurer dans cette attestation.
- ▶ Etre informé(e) que ma demande ne pourra être instruite que si tous les éléments de la demande ont été dûment complétés et si toutes les pièces ont été transmises. Toute demande incomplète fera l'objet d'un rejet.
- ▶ Etre informé(e) que ma demande fera l'objet d'un contrôle croisé avec les données de FranceAgriMer ou de la DDT pour la DAAF au titre de l'« aide alimentation animale ».
- ▶ Etre informé(e) que toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution et des pénalités (art.22.II de la loi du 31/07/1968 modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 : « quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement ou d'une amende).

A

Le

				2	0	2	2
--	--	--	--	---	---	---	---

Signature du demandeur :

Cachet du centre de Gestion agréé ou du comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité (si recours à l'un de ces 3 organismes)

¹ régime d'aide SA. 102 783 « PEC résilience » adopté par la Commission européenne au titre de la section 2.1 de l'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.